

42 PARADIS PARIS

Société professionnelle de placement à prépondérance immobilière à capital variable

Sous forme de société par actions simplifiée

Siège social : 24-26 Rue de la Pépinière – 75008 PARIS

RCS PARIS 882 674 625

(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le trois septembre,
A onze heures trente,
*The year two thousand and twenty-six,
On the third of september,
At eleven thirty a.m,*

La société **Brookfield Real Estate Europe Lux S.à r.l. SICAV-SIF**, société à responsabilité limitée, société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 15 boulevard F.W. Raiffeisen – L2411 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LUXEMBOURG sous le numéro B241709 (l'« **Associé Unique** »), *the Sole Shareholder*

Associé Unique détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société,
Sole Shareholder of the Company,

A pris les présentes décisions conformément aux statuts de la Société portant sur l'ordre du jour suivant conformément à l'article 21.5 des statuts :

Hereby resolved in accordance with the Company's Articles of Association to consider the following agenda accordingly to Article 21.5 of the articles of association :

- Insertion d'un deuxième mécanisme de gestion de la liquidité et modification corrélative de l'article 9 des statuts ;
 - Pouvoirs à conférer en vue des formalités.
- Insertion of a second liquidity management tool and consequential amendment to Article 9 of the Articles of Association ;*
- Powers to be conferred for formalities.

Il est rappelé qu'AIFM II a notamment pour objectif de renforcer la transparence des gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (FIA) vis-à-vis de leurs autorités de contrôle, leurs investisseurs et des parties prenantes du marché afin de renforcer la confiance des investisseurs mais également de mieux encadrer les principales sources de risques associées à la gestion alternative.

It should also be noted that one of the main objectives of AIFM II is to enhance the transparency of alternative investment fund managers (AIFMs) vis-à-vis their supervisory authorities, investors and market participants, in order to strengthen investor confidence and to better regulate the main sources of risk associated with alternative investment management.

Dans ce cadre, AIFM II prévoit que les sociétés de gestion devront s'assurer que chaque FIA ouvert qu'elles gèrent dispose d'au moins deux outils de gestion de la liquidité distincts parmi ceux figurant à l'annexe V, point 2 à 8 de ladite directive.

In this context, AIFM II provides that management companies must ensure that each open-ended AIF they manage has at least two distinct liquidity management tools from among those listed in Annex V, points 2 to 8 of the said Directive.

La Société ne disposant actuellement que d'un seul outil de gestion de la liquidité, il sera proposé d'insérer un second outil au sein des statuts, à savoir le mécanisme de délai de préavis applicable aux demandes de rachat.

As the Company currently has only one liquidity management tool, it will be proposed to include a second tool in the articles of association, namely the notice period mechanism applicable to redemption requests.

Lorsque la situation de liquidité de la SPPICAV l'exige, la société de gestion pourra appliquer un délai de préavis pouvant aller jusqu'à douze (12) mois avant la date de centralisation des demandes de rachat.

Where the liquidity situation of the SPPICAV so requires, the Management Company may impose a notice period of up to twelve (12) months preceding the Redemption Request Centralisation Date.

PREMIERE DECISION – INSERTION D'UN DEUXIEME MECANISME DE GESTION DE LA LIQUIDITE ET MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 9 DES STATUTS

FIRST DECISION – INSERTION OF A SECOND LIQUIDITY MANAGEMENT TOOL AND CONSEQUENTIAL AMENDMENT TO ARTICLE 9 OF THE ARTICLES OF ASSOCIATION

L'Associé Unique, après avoir pris acte que la directive AIFM II impose aux sociétés de gestion de s'assurer que chaque FIA ouvert, qu'elles gèrent, dispose d'au moins deux outils de gestion de la liquidité distincts tels que présentés par la directive, constate que la Société ne dispose que d'un outil de gestion de la liquidité inscrit dans les statuts de la Société.

The Sole Shareholder, having noted that AIFM II requires management companies to ensure that each open-ended AIF they manage has at least two distinct liquidity management tools as provided for under the Directive, further notes that the Company currently has only one liquidity management tool set out in its Articles of Association.

En conséquence, l'Associé Unique décide d'insérer au sein de ces derniers, un deuxième mécanisme de gestion de la liquidité, à savoir l'extension du délai de préavis permettant à la société de gestion d'appliquer un délai de préavis lorsque la situation de liquidité de la Société l'exige pouvant aller jusqu'à douze (12) mois avant la date de centralisation des demandes de rachat.

Accordingly, the Sole Shareholder resolves to insert a second liquidity management tool into the Articles of Association, namely the extension of the notice period, enabling the Management Company to apply a notice period where the Company's liquidity situation so requires, of up to twelve (12) months prior to the Redemption Request Centralisation Date.

L'Associé Unique décide de modifier corrélativement l'article 9 des statuts comme suit :

The Sole Shareholder further resolves to amend Article 9 of the Articles of Association accordingly, as follows:

« Article 9 Rachat des Actions

[...]

La Société de Gestion pourra appliquer un délai de préavis aux demandes de rachat lorsque la situation de liquidité de la Société l'exigera dans les conditions et modalités définies par le Prospectus. »

"Article 9 – Redemption of Shares

[...]

The Management Company may apply a notice period to redemption requests where the liquidity situation of the Company so requires, in accordance with the terms and conditions set out in the Prospectus."

Cette décision est approuvée par l'Associé Unique.

This decision is approved by the Sole Shareholder.

SECONDE DECISION – POUVOIRS A CONFERER EN VUE DES FORMALITES

SECOND DECISION - POWERS TO BE GRANTED FOR FORMALITIES

L'Associé Unique donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits du présent procès-verbal ainsi qu'à la société LEGALVISION PRO, 15 rue de Milan – 75009 PARIS, pour l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

The Sole Shareholder grants full powers to the bearers of copies or extracts of these minutes and to LEGALVISION PRO, 15 rue de Milan - 75009 PARIS, to carry out the formalities required by law.

Cette décision est approuvée par l'Associé Unique.

This decision is approved by the Sole Shareholder.

.....

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Brookfield Real Estate Europe Lux S.à r.l. SICAV-SIF
Associée Unique représentée par Anwer MIRZA and Carolina PARISI

Signed by:

E67F5983B9EB4F9...

Signed by:

7A045C918AFF42B...